



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-639

**RÈGLEMENT N° 2020-639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 480-85, VISANT À AJUSTER LES NORMES
APPLICABLES AUX ENSEIGNES APPARTENANT À LA VILLE**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 8 DÉCEMBRE 2020
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 8 DÉCEMBRE 2020
CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :	DU 16 DÉCEMBRE AU 4 JANVIER 2021
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 19 JANVIER 2021
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

RÈGLEMENT N° 2020-639

RÈGLEMENT N° 2020-639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 VISANT À AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AUX ENSEIGNES APPARTENANT À LA VILLE

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 3.6.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* est remplacé par le texte suivant :
« - Les enseignes émanant de l'autorité publique sans restriction quant aux dimensions, le type et la fréquence d'éclairage; »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière